

**COMMUNE DE LUMIO**  
**AVIS DE CREATION**  
**DE TITRE DE PROPRIETE**

**Date de l'acte : 27 mai 2019**

Suivant acte reçu par Maître Jean-Baptiste NICOLAS, Notaire au sein de l'Etude de Maître Jean-Martial NICOLAS, Notaire au Pont-du-Cens, près NANTES, commune d'ORVAULT (Loire-Atlantique),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil,

Au profit de :

Madame Marie Lunette **MARCHETTI**, en son vivant retraitée, demeurant à L ILE-ROUSSE (20220) Résidence l'Age d'Or .  
Née à LUMIO (20260) , le 27 janvier 1913.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.  
Décédée à L ILE-ROUSSE (20220) (FRANCE), le 3 novembre 2014.

Qui depuis plus de trente ans, au jour de son décès, a possédé les biens immobiliers ci-après désignés :

**Article un**

**Désignation**

A LUMIO (HAUTE-CORSE) 20260, 8 Avenue de la Place de l'Eglise,  
Une maison à usage d'habitation répartie sur trois niveaux.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	33	LUMIO	00 ha 01 a 00 ca

Et le quart indivis des parcelles à usage de four et à usage de cours respectivement cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	29	LUMIO	00 ha 00 a 22 ca
A	30	LUMIO	00 ha 01 a 50 ca

**Article deux**

## Désignation

A LUMIO (HAUTE-CORSE) 20260, OLMELLO.

Deux parcelles de terres.

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	191	OLMELLO	00 ha 18 a 10 ca
D	192	OLMELLO	01 ha 07 a 86 ca

Conformément à l'article 1 de loi du 6 mars 2017 :

*"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Adresse mail de l'Etude : [jean-baptiste.nicolas@notaires.fr](mailto:jean-baptiste.nicolas@notaires.fr)

(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)

Pour avis  
Me NICOLAS